

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### FRANCE. — PARIS, 11 DÉCEMBRE.

Le *Moniteur* du 11 décembre ne publie aucune nouvelle sur l'expédition de Constantine et sur le siège de Bilbao.

— Une lettre de Toulon, publiée par un journal du matin, porte :

Le gouvernement paraît avoir renoncé au projet d'envoyer de nouvelles troupes en Afrique. Il n'est plus question de l'arrivée des troupes, et les compagnies du génie que nous avons ici depuis assés long-temps n'ont pas même reçu l'ordre de partir.

— On ne s'entretenait en bourse aujourd'hui que d'une tentative hardie qui a eu lieu à la banque, et qui a heureusement échoué.

M. Bouron, sous-caissier de la 2<sup>e</sup> classe de la banque, était sorti de son bureau vers dix heures, avec un portefeuille contenant 1,500,000 fr. en billets, qu'il allait porter à la 3<sup>e</sup> caisse, lorsqu'il fut assailli dans un corridor par deux individus, dont l'un le jeta par terre d'un coup de poing, et l'autre lui arracha son portefeuille. M. Bouron eut la présence d'esprit de saisir par la jambe le voleur qui avait le portefeuille dans les mains, et de crier au secours. On parvint facilement à s'en emparer, mais son complice s'est échappé sans qu'on ait pu l'atteindre.

Le voleur nauti du portefeuille, se voyant saisi, chercha à s'empoisonner avec une fiole qu'il tira de sa poche, mais elle lui fut arrachée, et lui-même fut mené chez le commissaire de police, les mains liées et convenablement escorté. On trouva sur lui une paire de pistolets chargés, qui fut déposée sur la table du commissaire de police. Mais pendant qu'on procédait à son interrogatoire, le voleur s'élança vivement sur ses pistolets et se brûla la cervelle.

— Toutes les médailles de Charles X viennent d'être replacées dans les casiers du musée monétaire.

— On sait qu'on a négocié l'échange d'un certain nombre de Français retenus prisonniers par les Arabes. L'échange a été conclu entre l'autorité française et Abd el Kader, qui a réclamé quelques-uns de ses plus anciens serviteurs. Ces Arabes, faits prisonniers par le général Bugeaud, appartenaient à l'infanterie régulière de l'ennemi.

Voici la traduction fidèle d'une lettre d'un chef Arabe dont nous avons l'original sous les yeux; la voici textuellement.

« Louanges à Dieu seul existant!

« Au grand général Bugeaud, commandant les troupes françaises qu'il a conduites à Tlemcen le premier de Rabia et Aouel l'an 1252; salut sur vous.

« Je désire savoir si vous portez bien; je ne négligerai pas tout ce que vous m'avez ordonné et recommandé; il n'en résultera que du bien; si plaît à Dieu, vos projets seront amenés à bonne fin, comme il faut que ce soit. Je vous prie d'avoir soin des prisonniers. Salut.

« AMADIC EL SAKAL.

« Au milieu de Rabia et Tani l'an 1252 (31 juillet 1836.) »

— On lit dans le *Sim*, de Londres, du 7 décembre :

« Hier soir, au théâtre de Drury Lane, un jeune homme très bien mis s'est précipité du paradis dans le parterre. Il

n'a blessé personne par sa chute, mais lui-même a eu tous ses membres fracassés. Il a été transporté, près qu'expirant, à l'hôpital de Westminster; on a appris qu'il se nomme James M. Carty, et qu'il demeure rue Drury Lane. Cet individu était tranquillement assis sur son banc pendant toute la représentation; mais à peine la toile fut-elle tombée pour la dernière fois, qu'il se jeta volontairement par-dessus la devanture du paradis. Rien n'indiquait qu'il fut ivre. »

— M. le professeur Neuman, à Munich, vient de faire paraître, il y a quelques mois, un excellent ouvrage sur la langue chinoise, intitulé : « *Lehrsaal des Mittelreichs* » qui contient le premier livre élémentaire de la jeunesse chinoise; où sont traités la science, les opinions, les événements et les exploits de ce grand peuple de la race mongole. On y trouve ajouté le *Taoisse* ou le soi-disant « *Adhèrant de la raison* » qui développe les idées métaphysiques de la seconde religion dominante de ce peuple idolâtre. L'ouvrage de M. Neuman ne doit être qu'un simple précurseur d'autres ouvrages d'une plus grande étendue qui paraîtront peu à peu dans les lithographies de Munich, où l'on vient de commencer à copier le *Tsuschu*, qui contient la plus ancienne chronique de la littérature chinoise. Cet ouvrage sera pareillement accompagné d'une traduction et d'une introduction qui seront d'une utilité également grande aux orientalistes et aux historiens en général.

— La *Gazette de Breslaw* annonce que le célèbre voyageur prussien, prince Puckler Muskau (auteur des *Lettres d'un Trépassé* et des *Relations de voyages*, écrites avec prétention à l'originalité,) venait de renoncer, pour le moment, à son grand projet de voyage dans l'Orient, et qu'il s'était établi dans l'ancien royaume d'Ulysse, la petite île d'Ithaque. Il y a acheté plusieurs centaines d'acres de terre, et a déjà fait venir le chef des jardiniers, ordonnateur de son parc de Muskau, pour en dessiner un parait à Ithaque.

— Il y a déjà quelques temps que la *Gazette d'état de Prusse* a annoncé que M. de Lippsoff, membre de la société biblique anglaise et étrangère, avait terminé sa traduction du *Nouveau Testament*, en langue manchoù. M. de Lippsoff, qui réside aujourd'hui à Saint-Petersbourg, a passé la plus grande partie de sa vie à Pékin et dans plusieurs autres capitales de l'Asie. Le travail auquel il vient de mettre la dernière main doit être imprimé sur papier chinois et avec tout le luxe possible.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 2 décembre :

Le débat sur la reconnaissance des états de l'Amérique a été entamé dans la séance du 1<sup>er</sup> décembre. Le ministre des affaires étrangères a déclaré que, pour le moment, il s'agissait d'anticiper le cabinet à conclure un traité de paix avec la ci-devant colonie de l'Espagne et non pas un traité de commerce; il a beaucoup insisté sur cette distinction. Mais, au moment où le débat allait continuer, le ministre de la guerre est venu donner lecture de la dépêche du général Narvaez, annonçant la victoire que ce général vient de remporter.

— Le rapport suivant a été adressé au ministre de la guerre : *Armée d'opérations du Nord. — Division d'avant-garde.* Excellence.

Hier, j'ai atteint Gomez dans la montagne de Majacalla, au-delà de Guadalen, il était deux heures de l'après-midi quand j'ouvris le feu, bientôt il fut en déroute et prit la fuite à huit heures du soir; je cessai de le poursuivre avec ma colonne, parce que je ne pouvais atteindre le corps principal de la bande. Je me bornai à envoyer dans diverses directions des chasseurs qui ne sont pas encore revenus. J'ai fait 150 prisonniers, et si les prisonniers ne sont pas plus nom-

breux, c'est que le soldat ne voulait pas faire de quartier à l'ennemi. Aujourd'hui, je continuerai à poursuivre l'ennemi. Demain, je vous adresserai un rapport détaillé. Dieu vous garde. NARVAEZ.

Arcos, 26 novembre, 3 heures du soir.

A l'instant même je viens de rencontrer la division de la garde, ce qui me sera très avantageux, car le général Ribero me donnera sa cavalerie. La municipalité de Bornos m'annonce que Gomez se trouvait hier, le 25, à minuit, à Villamartin, avec 2,000 hommes (reste de 12,000), et qu'il avait l'intention de se porter sur Motellano, où doit arriver en même temps la division du général Alaix; et moi-même je vais partir avec 1,600 cavaliers et mon infanterie pour attaquer Gomez. signé, NARVAEZ.

Ce rapport, surtout le *post scriptum*, lu aux aux cortès, a excité les plus vifs applaudissements dans l'assemblée et dans les tribunes publiques.

Voici ce qu'on lit aujourd'hui dans plusieurs journaux

« Gomez a échappé encore une fois aux généraux de la reine au moment où on croyait le tenir : Voici l'extrait d'une lettre de Madrid du 3, arrivée par voie extraordinaire :

« Le 29 novembre, à deux heures de l'après-midi, Gomez à la tête de 3 à 4,000 hommes, a quitté Osuna qui se trouve situé en de ça de la Serranía de Ronda, au centre d'Antequera, Acala Reale, Lucena, Beija et Carmona. Il marchait dans la direction de Marci. Le général Narvaez entra, à 5 heures de l'après-midi, avec sa cavalerie, dans la ville d'Osuna. Il paraît que le repos était absolument nécessaire à ses troupes; il a passé la nuit dans cette ville; Gomez, profitant de cette inaction a forcé sa marche. Il sera peut-être difficile de trouver plus tard une aussi belle occasion que celle offerte par la position critique du chef carliste dans la Serranía et surtout dans l'espace très-reserré du camp de St Roch.

Au départ du courrier qui apporte la nouvelle, on se préparait à faire partir en toute hâte de Madrid le bataillon des troupes de la *reina Gobernadora*, qui a si chaudement contribué à réduire les révoltes de la garde. Les postes venant d'être relevés par la garde nationale. On disait qu'il s'agissait de s'opposer à Cabrera, revenu subitement du côté de Sigüenza.

Quant au surplus des nouvelles, nous apprenons que le ministre paraissait déterminé à profiter de sa victoire pour rompre tout-à fait en visière aux exaltés. Il a obtenu des cortès le droit de traiter avec les nouvelles colonies, et il espérait n'être pas moins heureux pour les modifications à apporter à la constitution.

— Il résulte d'un état publié par le ministère espagnol, que les monastères et couvents supprimés par le décret du 8 mars 1836 sont au nombre de 1927; qu'ils renfermaient 3510 moines, 230 jésuites et 20 149 réguliers, et que les pensions que ces religieux touchaient annuellement s'élevaient à 27,923,500 réaux.

### BELGIQUE.

Bruxelles, 12 décembre (trois heures.) — La stagnation est revenue à la bourse. On a traité fort peu d'affaires aujourd'hui. L'actif espagnol d'abord soutenu à 20 1/4 a ensuite fléchi, il y avait papier à 20 1/8 et 20 argent. Les mutualités 114 papier, actions réunies 101 7/8 cours; ces deux valeurs étaient recherchées à prime à un et

la fabrique de Verviers, avant d'être connue sur les marchés de l'étranger, travaillait pour nos armées. Enfin le blocus continental, si funeste à la Hollande, eut cette heureuse influence en Belgique qu'il y développa l'industrie.

Pendant vingt ans aussi les relations commerciales étaient demeurées libres entre les deux pays. Les produits de l'industrie belge étaient considérés comme des produits français; il n'y avait pas plus de frontières industrielles que de frontières politiques. Les capitaux, le travail, les denrées circulaient sans entraves, comme entre deux provinces d'une même contrée.

Cette liberté des échanges entre la France et la Belgique était devenue une telle nécessité que ni la séparation politique des deux peuples, ni la divergence politique des deux gouvernements, ni un régime sévère de douane, n'ont pu la déraciner entièrement. Nulle part la contrebande n'est aussi active que sur la partie de nos frontières qui s'étend de Mézières à Dunkeque; quand les hommes ne la font pas, ils y dressent les chiens. Joignez à cela que les tarifs n'ont pas été combinés dans l'intérêt des producteurs; on n'a nullement cherché à protéger Elbeuf contre Verviers, ni Verviers contre Elbeuf, ni les forges de la Champagne contre l'usine de Seraing, ni celle-ci contre nos établissements du centre ou de l'Est. On a tout simplement écrit dans les lois commerciales des procédés de dépit et de colère; la France a prohibé les draps belges, et la Belgique, par représaille a prohibé les draps français; autant on a fait de la bière, de la bonneterie et des verres ou cristaux. C'était comme la bouderie de deux amans, bouderie trop prolongée, mais qui admet encore le rapprochement.

La langue française est la langue nationale en Belgique; le même système de monnaies ainsi que de poids et mesures sert de base aux

transactions commerciales dans les deux pays; le code français les régit, et le principe des deux gouvernements est sorti pareillement d'une révolution. De plus, la Belgique, terre d'industrie et de capitaux, est comme un levier auquel il faut de toute nécessité donner quelque chose à soulever. Séparée de la Hollande qui lui ouvrait pour débouchés ses colonies dans l'Inde, elle a besoin de s'adosser à l'Allemagne ou la France; et, du côté de la France, il n'y a qu'à reprendre des habitudes à peine interrompues.

Les relations de la France avec la Belgique sont, à quelques différences près, celles qui existent entre l'Angleterre et les États-Unis; il n'y a pas concurrence mais échange de produits. La Belgique est industrielle et industrielle comme la France; mais elle l'est dans d'autres conditions. Nous avons déjà fait remarquer que dans nos importations de la Belgique, qui se sont élevées en 1834 à 60 millions les matières premières et les objets naturels figuraient pour 43 millions, ce qui équivaut à la proportion de 71 sur 100; tandis que, dans nos exportations, qui n'atteignent pas au chiffre de 35 millions, les objets manufacturés entrent pour une somme de 23 millions ou de 65 sur 100. On reconnaît mieux, par quelques détails, qu'il existe une véritable division du travail entre les deux pays.

Voici quelle a été en 1834 la base des échanges pour les produits belges. Nous donnons les sommes rondes pour approcher davantage d'une valeur moyenne.

Houilles, 10 millions de francs; foute, 4,000,000; charbons de bois et bois de construction, 2,500,000 fr.; toiles, 40,000,000; lin et fil de lin, 3,500,000 francs; laines, 2,000,000; bétail et chevaux, 4,000,000; dentelles et étoffes, 2,000,000.

La base des échanges pour la France n'est pas, comme on va le voir, dans les produits similaires; car la Belgique reçoit en vins français,

### TABEAU DU COMMERCE DE LA FRANCE AVEC LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

La France et la Belgique.

Dans l'association des états méridionaux dont la France est le centre naturel; tout ne se fera pas en un jour. Il y a déjà communauté d'intérêts; mais l'éducation politique n'est pas arrivée partout au même degré, et il faut tenir compte de la différence des situations. L'union allemande a pris plus de six années à s'organiser et à constituer définitivement sur les bases proposées par le cabinet de Berlin; encore tous les peuples qu'elle renferme, les Prussiens, les Saxons, les Bavaïrois, les habitants de Bade et de Wurtemberg, parlaient-ils la même langue, ce qui était pour eux une première unité.

L'union commerciale de la France avec la Belgique, l'Espagne et la Suisse, rencontrera peut-être de plus grands obstacles, dont le temps seul et la discussion pourront triompher. Qu'importe si le succès est au bout? La politique doit porter ses vues au-delà du présent; et il n'y a de résultats durables que ceux auxquels on s'est longtemps préparé.

Du côté de la Suisse la difficulté est commerciale, politique et administrative du côté de l'Espagne, et purement fiscale du côté de la Belgique; à l'est la solution dépend de nos voisins, qui sont vingt deux cantons, c'est-à-dire, vingt-deux volontés; au midi elle dépend principalement des circonstances; au nord elle ne dépend à peu près que de nous.

Pendant plus de vingt ans, la Belgique a fait partie de la France; elle a contribué à nos guerres, à notre gloire, et elle a recueilli sa part de notre grandeur. Le port d'Anvers est une création de Napoléon; les magnifiques usines de la Sambre et de la Meuse lui doivent beaucoup;

Deux mois. On disait que le général Evans avait quitté Saint-Sébastien avec son corps d'armée pour se joindre à Espartero, que l'escadre anglaise avait fourni de l'artillerie aux christinos, et qu'il était fortement question de l'entrée d'un corps français en Espagne, pour porter un coup décisif au carlisme avant l'ouverture des chambres.

Après la cote : point de changement. Le brouillard empêche la correspondance télégraphique avec Anvers; hier au soir à Philota on a fait les Ardoin 2 1/4 argent, cours égal à celui de la Société des effets d'Amsterdam hier à 4 heures et demie.

Amsterdam, 10 décembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 1/8 51/16 1/4, dito 5 p. c. 100 1/4 3/8 51/16, billets de chance 22 51/16 1/2 3/8, syndicat 94 3/16 1/4 3/16, société de commerce 179 1/2 1/4, Ardoin pièces de 85 livres 19 1/4 51/16, brésiliens 82 1/8, russes 103.

Changes : Paris courts jours 56 7/8 2 mois 56 1/2 P. Londres court 12 05 P., 2 mois 11 9 2 1/2.

— Ce matin a eu lieu l'élection d'un député pour le district de Bruxelles, en remplacement de M. Rouppe, démissionnaire. M. le général Wilmar, ministre de la guerre, a été proclamé député par 269 voix sur 326.

Si nous sommes bien informés, la commission chargée de l'examen de la convention conclue entre M. le ministre des finances et la banque, aurait demandé des renseignements au gouvernement sur le prix des aliénations faites par la banque, mais elle n'aurait osé approfondir l'affaire dont elle est saisie.

On lui avait posé diverses questions, et entr'autres on lui avait demandé si la législature, en exécution de l'art. 31 de la loi fondamentale, avait pu céder au roi Guillaume des domaines, en privé nom.

Le croirait-on? la commission a écarté cette question par la question préalable.

On a ensuite examiné si les domaines cédés au roi Guillaume, par la loi du 26 août 1822, lui ont été cédés en privé nom?

Cette question a été résolue négativement. Ces domaines ont-ils été cédés avec pouvoir d'en disposer ainsi qu'il l'a fait, au profit de la Société Générale, par l'arrêté du 28 août 1822?

Sur cette question il y a eu partage d'opinions. La législature a-t-elle ratifié la retrocession faite par le roi Guillaume de ces domaines à la banque?

Cette question a été résolue affirmativement à la majorité d'une voix.

Cette dernière question, affirmativement résolue, on a cru inutile d'en examiner d'autres.

Il est déplorable qu'une commission chargée de l'examen d'une matière aussi intéressante que celle des rapports du gouvernement avec la Banque du chef de la loi de son institution, n'ait pas recherché, au préalable, les questions de principe qui s'y rattachaient, et que la brochure de M. Van den Bossche avait si lucidement traitées. (Belge.)

La cour d'appel de Bruxelles, en assemblée générale du 10 de ce mois, a élu aux fonctions de président de chambre, en remplacement du sieur Calmeyn, appelé à d'autres fonctions, le sieur Quertenmont, doyen des conseillers, chevalier de l'ordre de Léopold.

Par arrêté royal du 6 décembre 1836, sont nommés, dans l'armée de l'artillerie.

Colonels.

- Le lieutenant colonel Renault (Jean François);
- Le lieutenant colonel Van Mons (Louis Augustin Ferdinand);
- Le lieutenant colonel Dupont (Pierre Louis).

Lieutenant colonel.

- Le major Wittert (Adrien Aimé Thomas).

Majors

- Le capitaine de 1re classe Von Krippendorff (Ernest Corneille);
- Le capitaine de 1re classe Ancon (Jean Denis);
- Le capitaine de 1re classe Verspyck (Antoine Philippe);
- Le capitaine de 1re classe De Saint-Charles (Gustave).

Capitaines de 1re classe. — A l'ancienneté.

- Le capitaine de 2me classe Dejaer (Gustave), du 3me régiment d'artillerie;
- Le capitaine de 2me classe Gerber (Charles), du 2me id.;
- Le capitaine de 2me classe De Guaita (Victor Charles), du 1er id.;
- Le capitaine de 2me classe Lebrun (Louis Guillaume), du 2me id.;
- Le capitaine de 2me classe Baesens (Joseph Clément), du 1er id.;
- Le capitaine de 2me classe Rousseau (Barthélémy), du 1er id.;
- Le capitaine de 2me classe Lahure (Camille Louis Marie), du 1er id.

une valeur de 5,000,000; en étoffes de soie, 7,000,000; en toiles imprimées, 3,500,000 frs.; en articles de Paris, 5,000,000.

Ce que la Belgique nous fournit, ce sont donc les instruments du travail: la houille, qui est la force pour produire, les matériaux de construction et de fabrication, le bétail pour la nourriture des ouvriers. Ce que nous lui envoyons, se sont les produits où excellent notre agriculture et notre industrie; les vins, les soieries, les articles de Paris. Voilà les relations des deux pays telle que l'influence des tarifs protecteurs les a faites depuis 1815, mais la suppression des douanes ne changerait-elle rien à leur nature? Les objets manufacturés que reposent aujourd'hui de nos frontières soit la prohibition, soit des droits élevés, n'entreraient-ils pas par masses et ne viendraient-ils pas encombrer nos marchés? Les produits de nos ateliers, autres que les objets de goût et les soieries, trouveraient-ils une compensation suffisante à cette concurrence dans l'ouverture des marchés belges qui leur étaient fermés?

Nous croyons fermement que la base des échanges doit rester la même. La Belgique n'a point de meilleure monnaie que ses houilles, ses laines, ses lins, ses bestiaux et ses toiles, et la supériorité industrielle de la France sera toujours dans ses articles de goût, dans ses soieries ainsi que dans ses vins. Assurément les houilles belges entreront en plus grande quantité lorsqu'on aura supprimé le droit de 33 pour cent; mais qui pourrait s'en plaindre, si ce n'est la compagnie d'Anzin? Et qui songera à la plaindre, quand, au lieu de gagner trois millions de francs par année, elle n'en recevra plus que deux? Les droits imposés sur les toiles belges n'empêchent pas les fabricans de Lille et de Roubaix de les importer pour les blanchir et de les revendre ensuite, après qu'elles ont laissé un bénéfice de main-d'œuvre dans nos ateliers. La suppression des droits donnera une nouvelle impulsion à

Capitaines de 2me classe. — A l'ancienneté.

- Le lieutenant De Clercq (Joseph Florentin Constant), du 1er régim.
- Le lieutenant De Reume (Auguste Joseph), de la compagnie des pontonniers.

Capitaines de 2me classe. — Au choix.

- En leur qualité d'officiers étrangers admis pour la durée de la guerre.
- Le lieutenant Kleczkowski (Corneille), du 2me régiment d'artillerie.
- Le lieutenant Zboinski (Maximin), adj. major au 3me rég. d'artillerie.

Lieutenants. — A l'ancienneté.

- Le sous lieutenant Martho (François Ernest), du 3me régiment d'artillerie;
- Le sous lieutenant Czarnowski (Théophile), du 3me régiment d'artillerie.

Ce dernier en sa qualité d'officier étranger admis pour la durée de la guerre.

Lieutenants. — Au choix.

- Le sous lieutenant Soldelli (Charles), du 1er régiment d'artillerie;
- Le sous lieutenant Boet (Edouard), du 1er régiment d'artillerie.

Dans la séance de ce jour, M. Dechamps a déposé sur le bureau le rapport de la commission du projet de loi relatif aux modifications à apporter à l'impôt sur les chevaux d'un usage mixte. La Chambre a ordonné l'impression et la distribution du rapport.

M. Zoude a présenté le rapport de la commission des pétitions sur la pétition des pêcheurs de l'Escaut, par laquelle ils demandent à être autorisés à pêcher librement depuis Tamise jusqu'à Doel, et il a proposé le renvoi au ministre de la marine avec demande d'un prompt rapport.

M. Verdusson demande en outre le renvoi au ministère des finances.

Ces propositions sont adoptées. L'ordre du jour appelle la discussion du budget des voies et moyens.

M. Doignon a le premier la parole. Comme dans ses précédents discours, il attaque très-fortement la Société Générale. Il annonce qu'il votera contre le budget des voies et moyens, si le ministre ne prend pas l'engagement de changer l'état actuel des choses en ce qui concerne le caissier-général.

M. M. Kervyn, Andries, Eloi de Burdigne et Pirson, prennent successivement la parole. Nous ferons connaître leurs discours.

LIÈGE, LE 13 DÉCEMBRE.

Une singulière anomalie frappe le voyageur qui visite la Belgique. Quand il parcourt nos villes et nos bourgs, il ne peut s'empêcher d'admirer le vaste essor que l'industrie et le commerce ont pris, depuis quelques années, et les liens étroits par lesquels elles unissent toutes les classes de la société. Puis quand il lève les yeux vers le palais où se réunissent nos représentants, quand il pénètre dans l'enceinte où ils siègent, il est tout surpris de ne trouver parmi eux que quelques rares industriels. Cette même espèce de contradiction se manifeste, mais à un degré moindre, dans la composition de nos conseils provinciaux et communaux. Déjà elle a été signalée à plusieurs reprises, et malgré cela, elle semble avoir passé inaperçue du plus grand nombre.

Faut-il l'attribuer, comme on l'a dit, à l'indifférence ou à l'aversion que montrent, pour les affaires politiques, un grand nombre d'industriels, qui ne s'occupent que de leurs intérêts privés? Je ne le pense pas. Car il est de leur intérêt privé, comme de l'intérêt de tous, d'exercer sur les affaires publiques une influence conforme à l'esprit essentiellement industriel et pacifique de notre siècle. Pourquoi donc semblent-ils abandonner, en quelque sorte, à leurs concitoyens, qui ne sont pas industriels, le soin de faire les lois et de veiller à leur exécution? Ne serait-ce point parce qu'ils ont trouvé dans une institution, qui d'abord était purement judiciaire, un complément, pour ainsi dire, à la représentation nationale, où beaucoup d'entre eux ne pouvaient ou ne voulaient arriver? Les chambres de commerce, en effet, tendent à constituer depuis quelque temps un véritable pouvoir. C'est de leur sein que l'industrie commence à élever la voix pour faire entendre ses réclamations, défendre ses intérêts, provoquer des améliorations désirables, et éclairer le gouvernement sur la marche qu'il convient d'imprimer à l'administration tant dans ses rapports avec les producteurs et les consommateurs indigènes, qu'avec

cette industrie; et nos fabricans ainsi que nos ouvriers ne peuvent qu'y gagner.

Il est possible que nos filateurs de coton et nos ateliers de tissage souffrent un moment par suite de l'introduction des cotonnades belges prohibées dans le système actuel; mais les fabricans de Mulhausen qui bravent, dit-on, la concurrence de l'Angleterre, résisteront sans doute à celle-ci. Il n'y aurait pas grand mal non plus à ce que tel filateur de Bolbec ou de Darnétal qui gagne 45 ou 50 c. par livre de coton depuis bientôt quinze ans, vit réduire un peu l'échelle de ses profits.

Les fontes belges, pour arriver en France, auront à supporter des frais de transport qui doivent compenser l'infériorité de leurs prix relativement aux produits de nos usines. Le seul effet du monopole accordé aux maîtres de forge par la loi de 1817 a été d'élever outre mesure le prix du bois et celui du charbon. Les maîtres de forge n'ont pas fait pour cela de meilleures affaires, et le fer, cette matière première de toute industrie, n'est pas entré dans les habitudes de la consommation. On rendra service à tout le monde, aux producteurs comme aux consommateurs, en étendant le rayon des tarifs.

Nous avons entendu, dans la dernière enquête, les doléances d'Elbeuf et de Sedan. Nos fabricans affirment qu'il leur est impossible de lutter contre les manufactures de Verviers; ceux-ci à leur tour ont adressé une pétition à la chambre des représentants pour demander le maintien de la prohibition qui pèse sur le draps français. Qui devons-nous croire? N'est-il pas permis de supposer que des industriels qui ont peur l'une de l'autre ne se feront pas beaucoup de mal.

l'étranger. Le gouvernement, de son côté, reconnaît la légitimité de leur influence et de leur intervention, il ne néglige jamais de les consulter sur les questions industrielles et commerciales qu'il est appelé à résoudre. Presque toujours il suit leur avis, quand il a été émis par une majorité imposante qu'on ne puisse soupçonner de s'être laissé guider par un étroit esprit d'égoïsme local.

Maintenant, ce pouvoir que les chambres de commerce exercent chez nous, est-il, ou sera-t-il réellement salutaire? Oui, car il est tout pacifique. Il repose sur une connaissance approfondie des intérêts des provinces et des communes, ainsi que sur la volonté de les défendre et de provoquer, pour les satisfaire, toutes les mesures législatives propres à atteindre ce but. Elles forment, les chambres de commerce, un auxiliaire puissant du gouvernement, dont l'action est d'autant plus facile qu'elle a reçu l'approbation d'un corps constitué, qui définitivement décide et agit au même titre que la représentation nationale. On ne saurait donc assez encourager cette institution, là où elle existe, ni demander assez haut qu'elle soit introduite là où elle n'existe pas. Toutes les villes devraient avoir leur chambre de commerce. Ce serait une garantie de prospérité pour elles. Leur industrie quelque peu considérable qu'elle puisse être a droit aussi d'être représentée et d'élever la voix dans les discussions qui portent sur des objets qui intéressent le pays tout entier.

Les chambres de commerce sont destinées à jouer un grand rôle dans l'avenir. Leur influence s'agrandira de jour en jour, parce que celle de l'industrie s'accroît continuellement. Nous ne pouvons donc assez recommander aux citoyens qui sont appelés à désigner au choix du gouvernement les hommes spéciaux dont cette institution doit se composer, de ne présenter que des industriels qui unissent à l'expérience des affaires, la connaissance des vrais principes d'économie politique.

Il nous semble que, vu l'importance qu'on attache à leurs décisions, il serait convenable aussi d'augmenter le personnel des chambres de commerce, car il importe que toutes les branches d'industrie qui concourent à la prospérité du pays, y soient représentées. Il ne faut pas que l'une puisse acquiescer, aux dépens de l'autre, une prépondérance exclusive.

Les chambres de commerce ne pourraient-elles pas également se réunir toutes, à des époques déterminées, mais à des intervalles assez éloignés pour ne point causer d'embarras, tantôt dans la capitale d'une province, tantôt dans la capitale d'une autre, pour délibérer sur des questions industrielles d'un intérêt général, et publier des procès-verbaux de leurs travaux, qui deviendraient des documents précieux pour l'histoire de notre industrie et de notre commerce. Ce serait d'imposants comices, de nobles congrès, dont les résultats seraient aussi utiles au pays que la pensée de leur institution serait honorable pour la nation, qui, la première, l'aurait conçue et réalisée.

— Nous apprenons qu'on vient de découvrir sur les propriétés de M<sup>me</sup> Khoffra de Dolhain-Limbourg, une mine de fer très riche; que cette maison va exploiter pour son compte. On nous assure, et nous le croyons sans peine, que M. Cockerill, qui a eu vent de cette découverte, eût été enchanté d'en obtenir l'exploitation. (Nouvelles.)

— Hier, vers 7 heures du soir, un vol de 500 francs en espèces et de 3 chemises, a été commis dans un des ateliers de M. Laoureux, fabricant de draps à Verviers, au préjudice de son maître presseur, M. Franqui et. Le voleur s'est introduit de l'extérieur de la maison dans la chambre de ce dernier, au moyen d'une échelle de cordes et a brisé la serrure de la porte qui fermait la chambre où se trouvaient, sous un bois de lit et enfermés dans une malle de cuivre, les objets volés. La police fait des recherches pour découvrir l'auteur de ce délit. (A.)

— Le prix du bois de charpente est dans les environs de Verviers presque double de ce qu'il était il y a cinq ou six mois. Le bois de frêne surtout est particulièrement recherché. Il y a quelques jours, il a été offert de 90 à 100 fr. pour un frêne croissant, que le propriétaire n'aurait rendu, il y a six mois, que tout au plus 50 fr.

La préférence presque exclusive qu'on accorde au bois de frêne, fait croire qu'on en veut faire des rails pour les chemins de fer.

La main d'œuvre est, dit-on, à meilleur marché dans certaines parties de la Belgique que dans les régions du nord de la France; et l'industrie y paie, pour les capitaux qu'elle emprunte, un intérêt moins élevé. Ce sont là des avantages que l'union commerciale doit avoir pour résultat d'égaliser entre les deux pays. Lorsque nos industriels auront le fer et la houille au même prix que les fabricans de Gend et de Charleroi; lorsque nos ouvriers, qui sont tout aussi sobres que les charbonniers de Mons et que les fileurs ou les tisseurs de la Flandre, ne paieront ni la viande ni la bière plus cher, ils se contenteront sans doute du même salaire. Et quant aux capitaux, nous citerons pour preuve de la tendance qu'ont ceux de la Belgique à se porter vers la France, la tentative récente d'une compagnie de Bruxelles pour instituer une caisse hypothécaire à l'usage de nos propriétaires fonciers.

La difficulté réelle du traité consiste moins dans la suppression des douanes entre la France et la Belgique, que dans les stipulations du tarif qui devra devenir commun aux deux pays pour les provenances de l'étranger. Car cette unité de douanes suppose une certaine uniformité d'administration. De plus, il ne faut pas oublier qu'en traitant avec la Belgique on va poser les bases d'un contrat d'association qui doit s'étendre plus tard à la Suisse et à l'Espagne.

Nous avons indiqué déjà pour limite de ce tarif commun le maximum de 25 0/0 et le minimum de 15 0/0. C'est dire assez que nous ne conseillons pas, en nous unissant plus étroitement à certains pays, de renouveler à l'égard des autres le blocus continental. Il faut que l'Angleterre, au lieu de salarmer de notre politique commerciale, ait intérêt à la seconder. Si nous devons sur quelques articles d'importation le tarif qui est en usage dans la Belgique, par une large compensation, nous devons réduire en France les droits protecteurs et supprimer les prohibitions.

— C'est jeudi prochain que se plaide à la seconde chambre l'importante affaire de la ville de Namur contre le gouvernement. La cour décidera en quelque sorte le principe d'indemnité pour toutes les communes du royaume, ainsi que pour les particuliers, qui ont été dépossédés de leurs routes sous le régime de la république française; et son arrêt grèverait peut-être le trésor de quelques centaines de millions, si le système invoqué contre le gouvernement était adopté en appel comme il l'a été par le tribunal de Namur. Nous ferons connaître à nos lecteurs la décision qui interviendra.

— La section du chemin de fer de Bruxelles à Tubise partira de la station de Bruxelles par la chaussée de Minove, et passera par les communes d'Auderlecht, Leeuw-St-Pierre, Hal jusqu'aux abords de Tubise.

— On écrit de Stuttgart, 6 décembre :

Il s'est passé aujourd'hui à Stuttgart un événement qui présente un cas de physiologie fort intéressant. Un jeune garçon boulangier fut frappé de l'idée fixe qu'il était prédestiné à demeurer en place sans bouger jusqu'à ce que la neige vint à tomber. Il se plaça donc immobile devant la maison de son maître, rue Friedrichstrasse, légèrement vêtu, tenant en main un panier rempli de pain, et quoi qu'il tremblât de tous ses membres il resta dans cette position depuis le point du jour jusqu'à 11 heures, en possession de sa raison, à la seule exception de l'idée fixe qui l'obsédait. Un grand nombre de personnes l'entouraient; on chercha à lui faire changer de place, mais inutilement et ce n'est que par la violence qu'on parvint à l'arracher de là. Il est maintenant en traitement à l'hôpital et ne se plaint que du danger qu'il court pour avoir quitté son poste.

— On écrit de Mayence, le 3 décembre :

Les députés de nos commerçants, qui se sont le plus intéressés aux nouvelles entreprises de navigation à vapeur, sont de retour de la réunion générale qui a eu lieu le 25 à Dusseldorf, et ils ont été convaincus de la vérité que la Hollande refuse la concession sur les fleuves traversant son territoire. La réunion générale a eu le désagrément d'être contrariée par ce refus, qui concorde aussi peu avec la libre navigation jusqu'à la mer reconnue le 31 mars 1831, qu'avec le système de réciprocité existant. On espère cependant que le gouvernement hollandais ne persistera pas dans son refus, d'autant plus qu'on sollicitera l'intervention du gouvernement prussien. En attendant la réunion n'a pas arrêté ses opérations, et elle a donné autorisation pour l'achat de six bateaux à vapeur.

(Gazette d'Augsbourg.)

— On écrit des frontières de Russie, 1er décembre :

D'après ce que l'on sait du traité de commerce entre la Russie et la Prusse, cette dernière puissance n'aurait pas obtenu beaucoup d'avantages; car le traité se borne à accorder quelques allègements indispensables aux communications sur les frontières des deux pays. Le tarif russe ne se relâchera pas sur l'introduction des produits qui se fabriquent déjà avec succès en Russie. On s'attendra ultérieurement sur le transit des draps prussiens vers la Chine, c'est une branche importante du commerce de la Prusse. On a, paraît-il, fait du côté de la Prusse quelques concessions tendant à rendre à la Pologne ses débouchés vers la Baltique, mais on doute qu'elle puisse y rétablir des relations qu'elle a perdues.

(Mercure de Souabe.)

— On compte en ce moment à Londres 8,000 procureurs en exercice. Jusqu'à présent Naples avait passé pour la ville la plus riche en procureurs, Londres l'emporte. Par suite de la disparition du directeur du Grand-Théâtre de Gand, les artistes de ce théâtre se sont constitués en société pour continuer les représentations scéniques.

— On lit dans Morning-Chronicle, de Londres, du 7 décembre :

« Abdallah, l'un des Bédouins, dont les talents de jongleur ont excité l'admiration du public, vient de se marier avec miss Bill, belle veuve qui possède une propriété près du théâtre Surrey. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Messageries. — Concurrence. — Baisse de prix.

La cour de cassation de France vient de rendre un arrêt important en matière de concurrence entre les messageries. Voici dans quelle espèce :

Un sieur Guérin avait organisé un service de voitures

sur la route d'Angleterre, ligne d'Amiens. Les administrateurs des messageries royales et des messageries Laffite et Caillard s'étant coalisés contre ce nouveau service, pour le tuer, baissèrent leurs prix. On sait que cela se pratique ainsi en semblables occasions. Le sieur Guérin vit dans ce fait une coalition coupable, il cita les administrateurs devant les tribunaux, et la cour d'appel d'Amiens rendit un arrêt qui admit la preuve des faits articulés par le demandeur et qui tendaient à établir que les messageries générales et royales auraient opéré une baisse de prix à l'aide d'une coalition et de manœuvres concertées entre leurs entreprises et les maîtres de poste.

Les directeurs des messageries se pourvirent en cassation contre cet arrêt préparatoire, en se fondant sur ce que les faits articulés ne rentraient ni dans les termes, ni dans l'esprit du code pénal.

La cour de cassation rendit une première fois un arrêt de partage. La cause est revenue aux audiences des 8 et 9 décembre. Elle y a été plaidée par M<sup>e</sup> Crémieux, pour les messageries Laffite et Caillard; par M<sup>e</sup> Siet pour les messageries royales, et par M<sup>e</sup> Beaucaudin pour le sieur Guérin.

M. Dupin, procureur-général, a conclu au rejet du pourvoi, et la cour a rendu un arrêt conforme à ses conclusions, dans les termes suivants :

« Considérant que l'article 419 du code pénal a pour objet d'assurer la libre et naturelle concurrence des relations commerciales et de réprimer toutes manœuvres ayant pour but de faire hausser ou baisser le prix d'une marchandise; que le mot *marchandise* s'applique à tout ce qui fait l'objet d'un commerce; que les transports par terre et par eau constituent un acte de commerce, et que, par conséquent, les entrepreneurs de messageries qui se réunissent pour faire hausser ou baisser le prix des transports, commettent un délit du ressort des tribunaux correctionnels, la cour rejette le pourvoi formé contre l'arrêt de la cour d'Amiens. »

La députation permanente du conseil provincial, Vu les mercuriales du prix des grains sur les divers marchés de cette province, pendant les mois de septembre, octobre et novembre derniers :

Vu l'instruction en date du 24 juin 1816, ensemble l'arrêté du gouvernement du 9 du même mois n<sup>o</sup> 11, et la dépêche ministérielle du 8 octobre 1831 touchant la formation des mercuriales;

Arrête ce qui suit :

1<sup>o</sup> Dix hectolitres d'épautre de la récolte de 1836 sont en rapport avec les autres espèces de grains dans les proportions ci-après :

A trois hectolitres, six décalitres, six litres, cinquante centièmes de litre de froment h. d. l. 100 c. 6 6 50

A cinq hectolitres, deux décalitres, huit litres, un centième de litre de seigle 5 2 8 01

A cinq hectolitres, sept décalitres, huit litres, septante centièmes de litre d'orge 5 7 8 70

A dix hectolitres, un litre, vingt un centièmes de litre d'avoine 10 0 4 21

2<sup>o</sup> Les pois verts sont évalués comme le froment et les pois jaunes comme le seigle.

3<sup>o</sup> Le présent arrêté sera adressé à M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège et inséré au mémorial administratif.

Fait en séance à Liège, le 6 décembre 1836.

Présens : MM. baron Vandestein, gouverneur, président, Delfosse, Scroux, Boussemart, Hubart, Gooxy, F. Lhonneux, et E. N. J. Warzé, greffier provincial qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme,

Le greffier de la province de Liège,

F. N. J. Warzé.

MUSEUM LITTÉRAIRE.

Le capitaine Marryat, anglais, publie une suite de romans, dont M. Defauconpret a entrepris la traduction française. Le dernier roman publié porte le titre de *Jacob fidèle, ou les marins d'eau douce*. — L'éditeur du *Museum littéraire*, qui s'imprime à Bruxelles, et dont un volume paraît chaque semaine, au prix de 70 centimes, s'est emparé de cette intéressante production, et la dernière livraison contient le 1er volume de *Jacob fidèle*. Ce livre est une peinture des mœurs des bateliers de Londres, dont presque toute la vie s'écoule sur la Tamise, aussi la plupart des scènes représentées par l'auteur se passent-elles sur ce fleuve. On croit, peut-être, que c'est là une circonstance qui doit répandre de la monotonie dans l'ouvrage, on se tromperait : les scènes agréables ou terribles s'y succèdent avec rapi-

— Autant que nous pouvons l'entrevoir, pour ramener les deux tarifs à l'unité il serait indispensable de réduire le tarif français sur les objets manufacturés, et d'élever le tarif belge sur les denrées coloniales. Le droit de 14 fr. par 500 kil. que porte le système belge sur les houilles de l'étranger est prohibitif; nous proposerions pour tout le littoral, d'Anvers à Bayonne, un droit de 50 centimes par 100 kilog. Quant aux fontes brutes, un droit de 5 fr. par 100 kilog. nous paraît suffisant. Les droits sur les tissus de soie sont les mêmes en Belgique et en France. En réduisant à 40 0/10 les droits sur les laines et à 50 0/10 les droits sur le coton, un tarif de 25 0/10 sur les tissus de laine et de coton pourrait remplacer la prohibition; car les manufacturiers ayant le fer, la houille et les matières premières à meilleur marché, seraient mal venus à réclamer des droits protecteurs.

Les droits qui frappent en France les denrées coloniales sont au moins de 100 0/10 de la valeur; en Belgique le tarif les admet à peu près sous un droit de balance. Comment combler l'intervalle qui sépare deux systèmes aussi opposés? Le plus clair du revenu de nos douanes est perçu sur les provenances des colonies; elles rapportent au fisc 45 à 50 millions par an. Le tabac, autre branche de l'impôt indirect, rend plus de 50 millions en France; en Belgique, il ne supporte qu'un droit de douane insignifiant.

Il est clair que tout traité d'union commerciale avec la Belgique doit entraîner une véritable révolution dans notre système d'impôts. Cette révolution était inévitable à tous les ans, on nous demandait merci, et le monopole ne vivait que de prorogations. Le moment est venu de l'abattre, non point pour taire les sources du revenu public, mais pour les renouveler.

La douane établie sur la frontière belge produit environ 9 millions par année; mais les frais de perception et de répression excèdent

dit; après une scène de volon vient un rendez-vous d'amour, et une scène pathétique succède une aventure pleine de bizarrerie ou de gâté. Ces romans du capitaine Marryat seront lus chez nous avec beaucoup d'intérêt.

VILLE DE LIEGE.

Académie de Peinture, etc.

Les personnes qui désirent se mettre sur les rangs pour les places de professeurs, et qui n'ont pas encore remis leur demande, sont invitées à le faire avant le 1er janvier prochain.

Les places auxquelles il sera nommé, quant à présent, sont celles de :

1<sup>o</sup> La classe de principes; 2<sup>o</sup> celle de sculpture; 3<sup>o</sup> celle d'architecture; 4<sup>o</sup> celle de ciselure.

Le professeur d'architecture aura en même temps la direction des travaux de la ville.

Les traitements seront proportionnés au mérite des artistes qui se présenteront.

A l'hôtel-de-ville, le 5 décembre 1836.

Le président du collège des bourgmestre et échevins; Louis JAMME.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi, 13 septembre, la 2me représentation du DIEU ET LA BAYADERE, grand opéra-ballet en 2 actes. — Précédé de MATHILDE, comédie-vaudeville en trois actes.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 12 DÉCEMBRE

Naissances : 3 garçons, 7 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 4 hommes, 2 femmes savoir : Gilles Joseph Closson, âgé de 80 ans, fabricant, rue Petite Bèche, époux d'Agnès Leclercq. — Marie Anne Cath. Moreau, âgée de 84 ans, bouchère, devant la Halle. — Marie Ida Defraisse, âgée de 67 ans, cultivatrice, au Laveu, épouse de Jn. Joseph Mouiller.

ANNONCES

ET AVIS DIVERS.

HUITRES ANGLAISES à 3 fr. le cent, chez ANDRIEN, fils.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

ON CHERCHE pour AIX LA CHAPELLE un JEUNE HOMME qui désirerait apprendre le commerce.

S'adresser chez M. DEJACE, rue de la Boucherie, n<sup>o</sup> 851, de onze heures à midi. 55c

MAISON A LOUER,

SITUÉE AVANTAGEUSEMENT POUR LE COMMERCE,

Rue de l'Université, coin de celle de la Cathédrale,

Occupée par le Conservatoire de musique. On pourrait si on le désire n'en louer que la moitié.

GHAYE-MASSON,

FABRICANT DE CHAPEAUX,

RUE CHAUSSÉE DES PRES, OUTRE-MEUSE, N<sup>o</sup> 1275,

VIENT DE RECEVOIR

UN BEL ASSORTIMENT

DE

CHAPEAUX IMPERMÉABLES

EN SOIE ET GASTOR, MODE D'HIVER. 45c

5 millions. En supprimant la ligne, c'est un déficit apparent de 4 millions dans le revenu.

En réduisant de 5 p. c. les droits sur le sucre et le café, l'on ne diminuerait pas le produit de moitié; car la consommation augmenterait certainement, ces denrées étant aujourd'hui de première nécessité. Admettons cependant un nouveau déficit de 10 millions.

Un droit de douane de 50 p. c. de la valeur établi sur le tabac étranger, combiné avec un système de licences et avec la prohibition de la culture en France et en Belgique, permettrait de supprimer la régie sans diminuer les produits de cette branche d'impôt. C'est du moins notre conviction. Nous croyons encore que les droits que l'on percevrait sur les objets manufacturés, dont l'introduction est prohibée aujourd'hui, dédommageraient amplement le trésor des pertes qu'il aurait faites sur les denrées des colonies. Au surplus, ce sont là de ces sacrifices que commande l'intérêt bien entendu d'une nation. Nous ne serions que pour recueillir.

(Courrier Français.)

MIGRAINE ET SURDITÉ.

Les journaux de Paris mentionnent avec éloge l'huile acoustique du docteur Mène-Maurice, dont l'efficacité est prouvée par des cures nombreuses. M. Mène-Maurice, docteur en médecine de la Faculté de Paris, s'est livré spécialement à l'étude de ces deux affections : la migraine et la surdité. Il a publié le résultat de ces recherches dans une brochure qui déjà à eu deux éditions, et à l'aide de laquelle on peut suivre soi-même le traitement que réclament ces deux affections. Cette brochure contient en outre quelques-unes des belles cures opérées par le docteur Mène-Maurice.

(Voir aux Annonces.)

L'Angleterre exporte annuellement en Belgique pour environ vingt millions de ses produits. La somme a été de 8,833 liv. st. en 1833; de 750,059 en 1834, et de 818,387 liv. st. en 1835. C'est-à-dire qu'un marché de quatre millions d'hommes reçoit la moitié des quantités que l'Angleterre verse chez nous sur un marché de 33 millions. C'est par la Belgique, il faut le dire, que passent toutes les marchandises anglaises que la contrebande introduit en France; si l'on veut réprimer ce commerce illicite, il est nécessaire de réduire le tarif du douanier au niveau de la prime qu'exige le contrebandier.

En comparant le tarif belge avec le tarif français, nous avons noté les différences suivantes :

Tarif belge.	Tarif français.
Fontes en gueuse, les 100 l. 2 f.	Les 100 kil. 7 f. et 7 f. 50.
— ouvrées, 42 f. 60 c.	Prohibés.
Houilles, les 1,500 liv. 44	Les 100 k. 1 f. 10 c. <i>maxim.</i>
Tissus de coton.	
Blancs, les 100 liv. 170	Prohibés.
Imprimés, les 100 liv. 200	Prohibés.
— Laine, les 100 liv. 68	Prohibés.
Draps au minimum 80	Prohibés.
Tissus de fil au maximum 6 0/10	Les 10 kil. 30 f. au <i>minim.</i>
Tissus de soie, la liv. 8	1 c. kil. 16 f.
Laines brutes, 1 0/10	20 0/10.
Coton en laine, 100 liv. 1 60	20 0/10, au <i>maximum.</i>
Boeufs par tête. 20	5 f.
Sucre brut, 100 liv. 1 60	100 kil. des colonies } 38 fr. 50 c.
— par navires étrang. 4	45 50
Café, 100 liv. 4	De l'étranger, 80 f.
	100 kil. des colonies, 60 f.
	— de l'Inde, 78 f.
	Echelle de droits qui s'élève à
	à mesure que le prix des blés indigènes diminue.

Tabac en feuilles, 100 l. de 1 f. 40 c. à 2 f. 2 f.

Prohibé.

# AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE :

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres.  
MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.  
GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.  
POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.  
GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.  
MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.  
NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.  
1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.  
2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.  
BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.  
GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.  
GRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.  
FOULARDS.  
PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CEN-TIMES L'AUNE. 310

## TRAITÉ

DE

### GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE.

AVEC UNE COLLECTION D'ÉPURES, COMPOSÉE DE 60 PLANCHES,

PAR C.-F.-A. LEROY,

Professeur à l'École Polytechnique, maître de conférences à l'École Normale, chevalier de la légion d'honneur, etc.

Cet ouvrage ne coûtera que 12 francs au lieu de 22, prix de l'édition de Paris. Il paraîtra en 12 livraisons comprenant chacune 5 planches et des feuilles de texte; le prix de chaque livraison est DUN FRANC.

La première paraîtra au plus tard le 10 décembre prochain, les autres se succéderont de quinze en quinze jours. L'impression se fera sur papier vélin et en caractère cicéro, le format sera in-4; de cette manière nous produirons un beau volume avec planches, pareil à celui publié à Paris; en outre nous apporterons tous les soins possibles pour éviter les fautes typographiques, les épreuves seront revues par un professeur de mathématiques.

On souscrit à Liège, chez Dominique AVANZO et Cie., éditeurs, rue de l'Université. 571

### AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès verbal d'adjudication, avoué sous le ministère Me DEBEFVE, notaire, le 12 décembre 1836,

### LA BELLE ET GRANDE MAISON,

Composée de plusieurs quartiers, avec cours, porte cochère, remise et écurie, sise à Liège RUE DERRIÈRE LE CHŒUR DE SAINT PAUL, cotée n. 525, a été adjugée pour le prix de 46,300 fr.

Aux termes des conditions, on peut jusqu'au 22 décembre 1836, surenchérir d'un vingtième du prix ladite propriété, en faisant la déclaration en l'étude dudit notaire DEBEFVE, rue Sœurs de Hrsque, n. 281, à Liège. 595

Le MERCREDI, 14 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont,

### UNE MAISON DE COMMERCE,

SISE A LIÈGE, RUE GERARDRIE, N° 628,

Aux conditions que l'on peut voir chez lui, et qui présentent toutes facilités pour le paiement du prix. 540

VENTE

### DE CHENES ET BOIS BLANCS

A JEHAY.

Jeu 22 décembre 1836, à 10 heures du matin, M. le baron VANDENSTEEN, de Jehay, gouverneur de la province de Liège, fera vendre aux enchères publiques, sous la direction du notaire JAMOULLE, une forte quantité de marchés de BEAUX CHENES, croissants dans le grand bois de Jehay, coupe de 1836, la majeure partie d'une grosseur et d'une élévation considérables; plus une quantité de BEAUX BOIS BLANCS, croissants dans les prairies sous Margeuille. On commencera par les bois blancs. A un an de CREDIT. 565

On rappelle au public que la VENTE des IMMEUBLES provenant de la succession de feu M STEPHANY, ancien directeur de police à Liège, aura lieu JEUDI, 15 décembre 1836, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier Sud et Ouest de la ville de Liège, rue Mont Saint-Martin à Liège, par le ministère du notaire DELBOUILLE.

Ces immeubles consistent en UNE MAISON cotée 51, sise derrière le Palais, audit Liège, et DEUX CORPS de FERME, avec quartier de maître, situés à Fœaron St. Martin.

A PLACER en PRÊT sur hypothèque, plusieurs CAPITAUX de 1,200, 1,500 et 1,800 francs, et deux autres de 5 et 10,000 francs. S'adresser à M DELBOUILLE, notaire à Liège, lequel est chargé de LOUER pour mai prochain, une FERME d'ENVIRON 70 BONIERS, située à 1 1/2 lieue de Liège. 594

VENTE PUBLIQUE

D'UNE

### GRANDE PARTIE DE DRAPS,

POUR CESSATION DE COMMERCE.

JEUDI, 15 décembre 1836, et jours suivants s'il y a lieu, à 10 heures du matin et 2 heures de relevée, le notaire PAQUE vendra à l'encan, A L'HOTEL DU PETIT PAVILLON ANGLAIS A LIÈGE, rue Souverain-Pont,

UN GRAND ASSORTIMENT DE DRAPS

De diverses couleurs et qualités, sans défaut et décatés.

Il sera accordé trois mois de CRÉDIT, ou deux pour cent de remise aux obtenteurs qui paieront COMPTANT. 589

Le LUNDI, 19 décembre courant, à 10 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, exposera en vente aux enchères, en son étude rue Féronstrée,

### UNE PETITE MAISON

BATIE A NEUF, située à Liège, n° 182, rue de la Couronne, Hors Château.

S'adresser, pour la voir, au n° 894, rue St Ursule, et pour les conditions au dit notaire. 576

### MIGRAINE ET SURDITÉ.

BROCHURE, 2<sup>e</sup> ÉDITION,

PAR LE DOCTEUR MÈNE MAURICE,

Contient les découvertes et documents pour se guérir soi-même de ces deux affections, qu'elles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les notabilités les plus recommandables (avec adresse) ne laissent plus d'incertitude. Prix 1 fr. 50 c. DÉPOT chez Mme. GILLON NOSENT, à LIÈGE, Pont d'Ile, JOURDIN, pharm., à NAMUR. 344

### AVIS

### CONTRE LES COLS EN FAUSSE CRINOLINE

Dont la mauvaise tenue, le peu de durée et l'incommodité sont reconnus.



La signature OUDINOT, seul breveté pour la vraie crinoline, duite double, est apposée sur chacun de ses cols, sert de garantie, autrement déception.

DÉPÔTS à Liège, chez MM. J. L. THONNAR, place du Spectacle, FOLLEVILLE, THOMAS, HANQUET et GILLON-NOSENT.

### GOUTTE, RHUMATISMES, DOULEURS NERVEUSES.

Nous prévenons les personnes atteintes de ces affections cruelles, qu'elles peuvent se préserver de leurs attaques qui se renouvellent si souvent avec les premiers froids, et obtenir une guérison parfaite par de simples frictions avec la pommade antialgique du docteur ROBERT MAUVAGE, breveté du roi.

Ce traitement reconnu maintenant comme le plus certain, possède quoique très doux, un effet tellement prompt que la douleur cesse toujours aussitôt la friction terminée. Son emploi n'assujettit à aucun régime; une boîte, deux au plus suffisent pour un traitement. Le prix de la boîte d'anti-algique est de quinze francs. S'adresser franco au docteur ROBERT MAUVAGE, cité Bergère, n. 2 (bis), à Paris. 409

### Sirope pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot.

### UNE MÉDAILLE D'OR,

a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac, et les palpitations du cœur. Il calme aussi les affections nerveuses.

Dépôt chez MM. Decat 9, rue des Pierres, à Bruxelles; Obusinski, rue Tirlemont, à Louvain; Leboutte, rue du pont d'Avroy, 552, à Liège; Frans Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson Vanoutrive, à Ypres; Vanniert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaere, à Courtray, tous pharmaciens. 559

### VILLE DE LIÈGE. — AVIS.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les créanciers inscrits au grand livre de la dette constituée de la ville, qu'il sera fait vers la fin du mois de décembre prochain, un amortissement de cette dette à concurrence de la somme de 9,159 francs 94 centimes, montant de l'allocation portée pour cet effet au budget de 1836 sous l'art. 165.

Ceux des créanciers qui voudront obtenir la préférence pour le remboursement de leurs inscriptions, au moyen d'un sacrifice, devront remettre leurs soumissions, avant le 15 décembre, au bureau de la comptabilité municipale. Des modèles de soumissions sont délivrés gratis à ce bureau.

Il est entendu que le sacrifice doit être fait sur le capital, outre l'abandon des intérêts de l'échéance courante.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 15 décembre, à 3 heures de relevée, dans la salle du conseil communal.

Le 17 même mois, à la même heure et au même local, un tirage au sort sera fait, entre toutes les créances non remboursées, pour déterminer les actions qui participeront à l'amortissement à concurrence de la somme disponible après les remboursements soumissionnés.

Il sera procédé le 19 dudit mois de décembre, même heure et même local, à un tirage au sort entre les actions de l'emprunt de 300,000 francs pour travaux publics, à l'effet de désigner les trois inscriptions qui se sont amorties cette année.

Liège, 16 novembre 1836  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège: le secrétaire DEMANY.

### MAISON A VENDRE,

QUAI DE LA SAUVENIÈRE,

AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.

S'adresser rue du Pont d'Ile, n° 32.

### BOURSES.

ANVERS, LE 12 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/4	A
• Det. différ.	00 0/0	STAT-RO. Lev. 1832.	00 0/0	
Emp. de 48 mill.	100 1/2	à An. 1834.	100 1/4	A
HOLL. Det. activ.	00			
Rente remboursab.	97 1/4	P		
Act. Cour. Métall.	103	A		
Lots de fl. 100.	000			
• de fl. 250.	420			
• de fl. 500.	700			
Polac. Lots fl. 300.	116 1/2	A		
• de fl. 500.	135 0/0	A		
ESPAG. E. à L. 1821	83 1/2	A		
Emp. 1834.	29 1/4	3/8	A	
D. diff. 1834.	0 0/0			
Dit. p. 1834.	0 0/0			
Det. diff.	8 1/2	P		

### CHANGES.

### RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 12 DÉCEMBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été assez fermes à notre bourse. Ardoin ouvert 27 1/4 1/8 1/4 et reste 20 3/8 argent au comptant.  
Primes à nos mois 22 dont 1 p. c. P.  
On a fait beaucoup d'affaires.

BRUXELLES, LE 12 DÉCEMBRE.

Emp. Rotsch.	100 1/4	A		
Fin cour.	100 1/4	A		
Pr. 4 m. d. 1.	000 0/0			
1836, 4 1/2.	94 3/4	P		
Fin cour.	94 3/4	P		
pr. 1 m. d. 1.	00 0/0			
Dette activ. 2 1/2.	52 3/4	A		
E. de la ville 1832	101 0/0	A		
Dette active holl.	52 4/2	A		
Rente domaniale.	97 0/0	P		
Bâsis 1834.	83	P		
AUTRICHE. Métall.	102 5/8	A		
ROME. 1832.	100 1/4	A		
NAPLES. Falconnet	91 0/0	A		
• Banque Tav.	00 0/0			
PORT. Dona Maria.	00 0/0			
Es 46. Ard. 1834.	20 1/8	P		
Fin cour.	20 1/8	P		
gros. pièces	00 0/0			
pr. 1 m. d. 1.	21 0/0			
différée 1834.	00 0/0			
anc.	00 0/0			
dette passive.	01 0/0			

### ACTIONS.

Act. Société Gén.	700 0/0	A
Act. de la S. de C.	112 0/0	A
Act. la B. de B.	131 1/2	A
Act. C. Sam. et O.	108 1/2	P
Act. des Hauts-F.	140 0/0	P
Act. Charb. Flenu.	140 0/0	P
Act. Banq. fone.	101 1/2	P
Act. Ch. H. et W.	101 0/0	P
Act. Ch. Sclessin.	123 1/2	P
Act. Entr. Indust.	133 0/0	P
Act. Ch. Ley du E.	109 0/0	P
Act. S. d'Ougrée.	100 0/0	A
Act. S. Sars-Louch.	108 1/2	A
Act. Sch. de fer.	102 0/0	P
Act. S. de Vennee.	108 0/0	A
Act. Bat. à V. Anv.	0 0/0	P
Act. S. St. Léona.	140 0/0	A
Act. S. Chatella.	146 0/0	P
Act. S. Verrieres.	140 0/0	A
Act. Ecl. gaz. rés.	139 0/0	P
Act. S. Raffinerie.	122 0/0	A
Act. Verr. Charl.	000 0/0	P
Act. Expl. l'Espér.	000 0/0	P
Act. des Brasseries.	000 0/0	P
Act. Librairie H.	000 0/0	P
Act. Typogr. W.	105 0/0	P
Act. Fabr. Tapis.	114 0/0	P
Act. Fab. de fer.	109 0/0	P
Act. Mutual. ind.	113 3/4	A
Act. C. de Bruges.	105 0/0	P
Act. H. F. Monc.	110 0/0	P

### VIENNE, LE 3 DÉCEMBRE.

Métalliques, 103 1/2 — Actions de la banque, 136 1/2.

### PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 12 DÉCEMBRE.

Le koff hanovrien Flora, ven. de Pétersbu 3, ch. de potasse et laine — Le pleyt belge Commerce, ven. de Londres, chargé de café, tabac et fer.

### PLACE D'ANVERS, LE 12 DÉCEMBRE.

VENTES.  
Café. — On a cité les transactions suivantes: 300 balles Batavia à 33 3/4 c. 500 balles Brésil à 32 c.  
Sucre brut. — Il s'est traité 158 caisses Havane blond de f. 17 1/2 à f. 19 1/8 pavillon étranger.  
Sucre raffiné. — Les affaires n'ont été que de peu d'importance.  
Coton. — Aucune transaction qui mérite d'être citée.

### MARCHÉ DE LIÈGE DU 12 DÉCEMBRE 1836.

Froment vieux, Phectolitre,	fr. 16 10
Seigle vieux, id.	12 44

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.